

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2005

Afférents au Comité Syndical	182
En exercice	182
Qui ont pris part à la délibération	60

L'an deux mille cinq

et le : 24 mars

à 18 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le Comité Syndical du 18 mars 2005 régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2005 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été convoqué pour le 24 mars 2005 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents :

Date de la convocation
19 mars 2005

Date d'affichage
19 mars 2005

Monsieur Michel CHOINET est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**AFFECTATION DES
RESULTATS DE
L'EXERCICE 2004 DU
BUDGET PRINCIPAL**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

VOTE :

**POUR : 60
CONTRE : 0**

Après avoir approuvé le 24 mars 2005 le compte administratif pour 2004 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 602.542,54 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale : 23.080,71 €
- service Electrification Rurale : 579.461,83 €

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 290.616,10 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale : - 306.834,23 €
 - service Electrification Rurale : + 13.797,83 €
 - service Eclairage Public : + 2.420,30 €
- **- 290.616,10 €**

**DELIBERATION
N° 2005/01**

mais ne nécessite pas de besoins de financement compte tenu des restes à réaliser.

Décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget les résultats comme suit :

.../...

.../...

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 602.542,54 € se décomposant
comme suit :

- service Administration Générale : 23.080,71 €
- service Electrification Rurale : 579.461,83 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 24 mars 2005